

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS432

présenté par  
Mme Benin et M. Mathiasin

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , ou aux actions mentionnées au II de l'article L. 6323-6. » ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet limite la mobilisation du compte aux actions de formation. L'objectif est de permettre la mobilisation des droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) pour la réalisation d'une action VAE ou d'un Bilan de Compétences.